

Trois enfants sur cinq privés d'acte de naissance au Burundi

PANA, 15 mars 2012 Bujumbura, Burundi - Au Burundi, trois enfants sur cinq n'ont pas d'acte de naissance, a-t-on appris à l'occasion du lancement ce jeudi par le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) d'une campagne nationale de deux mois d'enregistrement gratuit des naissances. Selon l'UNICEF, plusieurs facteurs expliquent le faible taux des déclarations des naissances au Burundi.

Il y a d'abord la méconnaissance par les parents et les communautés de l'importance et de l'intérêt de l'enregistrement des naissances, ainsi que l'éloignement et le manque de moyens des services d'état-civil. L'UNICEF indexe également la peur des amendes encourus par les parents une fois dépassé le délai limite de 15 jours pour déclarer un nouveau-né. À ces différents facteurs, s'ajoutent les conséquences de plusieurs années de crise sociopolitique dans le pays. Or pour l'UNICEF, 'un enfant sans acte de naissance est un enfant qui n'a pas de nom, de nationalité, d'accès à l'éducation, y compris la vaccination, de protection contre les éventuels abus et violations de ses droits'. La campagne lancée ce jeudi par l'UNICEF vise, outre les déclarations des naissances, à enregistrer 10.000 mariages et 5.000 décès, des actes qui permettent aussi de contribuer à la protection des enfants, notamment dans le cadre des successions. La campagne a également pour objectif de renforcer les capacités des autorités administratives et agents d'état-civil et de doter les bureaux de matériels d'enregistrement afin de leur permettre de poursuivre l'enregistrement des naissances bien au-delà de la campagne.